

Entre Chaux et Loue

Arc-et-Senans



Commune
d'Arc-et-Senans

Bulletin municipal d'informations d'ARC-ET-SENANS

n° 58 janvier 2023

Édité par la Mairie - Tél. : 03 81 57 42 20 - Fax : 03 81 57 46 40

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 15 h 00 à 17 h 00
Adresse mail : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr - Site internet : www.arc-et-senans.com

Le mot du Maire

Chers concitoyens

Cette fin d'année a vu l'organisation d'un repas pour les personnes résidant à Arc et Senans, de 72 ans et plus. 140 personnes ont participé à cette manifestation, dans une ambiance festive. Les personnes de 80 ans et plus qui n'ont pu assister au repas sont destinataires d'un colis, en remplacement. A noter que la particularité d'un résident est celle qui fait le constat d'une résidence permanente dans la commune. Les personnes en maison de retraite à l'extérieur ne font plus partie de la population d'Arc-et-Senans, sachant qu'elles sont prises en compte dans leur nouvelle commune d'accueil. Ainsi, nous dotons d'un colis les résidents de la MARPA qui font partie des habitants de la commune.

Comme vous pouvez le constater les travaux sont toujours en cours sur la Grande Rue. Après la mise en séparatif du réseau d'assainissement et le changement de la conduite d'eau, c'est maintenant l'entreprise DEMONGEOT qui prépare la mise en souterrain des réseaux secs EDF et TELECOM. Son action se situe principalement autour de la Place de l'Église. En effet, les travaux de génie civil à cet emplacement doivent être terminés fin décembre, pour que les entreprises des aménagements extérieurs puissent intervenir. Encore un peu de patience, jusqu'à fin avril si tout va bien et nous pourrions bénéficier d'un aménagement avec trottoirs accessibles, d'une largeur de 1.40 ml, pour permettre aux utilisateurs de circuler normalement.

Autre sujet, la commune comme vous dans vos foyers, est concernée par les augmentations des produits de chauffage : électricité, gaz, bois, pellets ou autres. La commune, au niveau de l'éclairage des rues a investi il y a quelques années + de 150 000 € pour le remplacement des points lumineux, faisant ainsi baisser le coût dédié de + de 40%. De plus le réseau d'éclairage public est réduit en intensité entre 22h00 et 6h00, c'est imperceptible mais efficace. Compte tenu de ces dispositions prises antérieurement, je n'ai pas choisi d'éteindre tout le village et le rendre obscur. Gardons cette mesure en réserve, si la situation continue à se dégrader. Dans le même ordre d'idée, les illuminations de Noël ont été réduites de moitié. Seules la Mairie et la salle polyvalente avec les 4 entrées d'Arc-et-Senans ont été maintenues.

Concernant le chauffage des différents bâtiments communaux, nous étudions leur rénovation, voire remplacement par des systèmes nous permettant une plus grande maîtrise de l'énergie. Ainsi, une pompe à chaleur est à l'étude pour la Mairie et le groupe scolaire. La chaudière à fuel installée il y a 4 ans sera conservée en secours. Pour la salle polyvalente, la chaudière date de l'an 2000 et elle distribue la chaleur par un plancher chauffant dans 3 secteurs : salle polyvalente, bibliothèque et salle de 100m² (celle où l'on vote). L'étude se dirige vers une climatisation réversible dans chacun des secteurs, afin d'éviter le fonctionnement d'une chaudière en permanence, étant donné la disparité de l'utilisation de chaque secteur. Il est envisagé de plus, la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit terrasse de l'ensemble.

Par ailleurs, nous allons construire un city stade à proximité du groupe scolaire, afin que les enfants des écoles puissent, dans un lieu protégé, pratiquer différentes activités extérieures. Le coût sera de l'ordre de 60 000 € environ, subventionné à 60%.

Je vous renouvelle à toutes et à tous, mes meilleurs vœux de bonne santé et de réussite pour cette nouvelle année.

Bien cordialement à vous

Jacques Maurice
Maire d'Arc et Senans

• SOMMAIRE :

En page 2

- Les dernières décisions du conseil

En page 3

- L'espace culturel et d'animation
- Nos citoyens
- Informations

En page 4

- Histoire

Entre
Chaux et Loue



Les dernières décisions du Conseil parmi les plus importantes

- ▶ **Fixation du montant des locations provisoires 2022**, conformément à l'arrêté des fermages 2022 du 17/08/2022.
- ▶ **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires** proposé par le Centre de Gestion du Doubs selon proposition suivante : courtier / assureur : SOFAXIS/CNP – durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023 – préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de six mois – régime : capitalisation. Conditions : agents affiliés à la CNRACL : taux 6,88 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire – agents non affiliés à la CNRACL : taux 1,50 % avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- ▶ **Le Maire informe** que l'Office de Tourisme de la CCLL a été classé en catégorie II pour une durée de 5 ans. Le classement en catégorie II correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. En conséquence, la commune demande à ce qu'Arc et Senans soit classée en commune touristique.
- ▶ **Après consultation des demandes de logement communal en instance**, attribution de l'appartement situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 52 Grande Rue, pour un loyer mensuel de 369,31 € et une provision sur charges mensuelle de 100 €, à compter du 1er décembre 2022.
- ▶ **Reprise, après la période COVID**, du paiement de la redevance publicitaire dans le gymnase pour les artisans et commerçants qui y avaient souscrit, à savoir : 300 €/an pour un panneau entier et 200 €/an pour un demi-panneau.
- ▶ **Suite à l'information aux élus** des plaintes reçues par les voisins de la salle des fêtes, une commission composée de membres du Conseil et de voisins de la salle a été mise en place afin de résoudre ces problèmes de voisinage. Un nouveau règlement a été établi (disponible en mairie) et approuvé par le Conseil municipal pour mise en application à compter du 1er novembre 2022.
- ▶ **Location du gîte communal**, en appartement meublé, pour une durée indéterminée, à une jeune femme en formation professionnelle, pour un loyer mensuel de 400 €, charges comprises. A l'issue de ce contrat, le gîte reprendra sa vocation première.
- ▶ **Le Conseil approuve la proposition du Maire** de participer à la mise en place d'une téléassistance « Présence verte » destinée aux habitants de la commune qui en font la demande. Cette participation serait d'un montant unique de 15 € sur 31 € à l'installateur.
- ▶ **C'est l'entreprise FCE** qui serait retenue pour la construction d'un City Stade, selon devis d'un montant de 59 967 € HT. Le plan de financement serait le suivant : Conseil départemental 29 % : 17 390 € - Conseil régional 20 % : 11 993 € - DETR 30 % : 17 990 € - Fonds libres : 12 594 €. Le Maire est autorisé à faire les demandes de subvention et à commander les travaux.
- ▶ **Le Conseil municipal prend acte** d'un refus de régularisation de deux concessions dans le cimetière, pour lesquelles le titulaire en demande l'abandon.
- ▶ **Acceptation de la proposition d'avenants** de VEOLIA relatifs à l'actualisation en deux fois de la facturation des coûts des facteurs de production pour l'eau et l'assainissement.
- ▶ **Vu l'enquête publique conjointe** qui s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2022 inclus et l'avis favorable, sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2022, le Maire expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le périmètre délimité des abords. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la commune.
- ▶ **Approbation de la proposition du Maire** de retenir le Cabinet ANDRÉ pour la maîtrise d'œuvre de la remise aux normes de la structure et de la réserve d'eau du château d'eau. Le coût de cette prestation sera de 14 200 € HT. Le montant des travaux est évalué à 250 000 € HT.
- ▶ **Suite à la création de la classe passerelle**, les heures attribuées à l'agent d'entretien, soit 16 h, ne sont plus suffisantes. Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de les augmenter d'une heure et de les passer à 17 h.
- ▶ **Compte tenu des obligations de réduire les dépenses énergétiques de la commune**, le Maire souhaite engager une mise à jour des données de l'étude réalisée en 2021. La position de la mairie au sein de la commune pourrait faire l'objet de la pose d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière bois qui alimenterait la mairie et le groupe scolaire. La salle polyvalente excentrée, pourrait faire l'objet d'un remplacement de l'énergie fioul par des climatiseurs réversibles : grande salle, salle de 100 m², bibliothèque. Le Conseil municipal autorise le Maire à commander la mise à jour de l'étude afin de réaliser les travaux au cours de l'année 2023.



L'espace culturel et d'animation

Jeudi 16 février 2023, don de sang (sur rdv) à la salle des fêtes de 16 h à 19 h 30. Les donateurs ayant rdv sont prioritaires, mais les donateurs sans rdv seront accueillis en fonction de l'affluence sur la collecte.

Samedi 18 février, à la salle des fêtes, en après-midi, animations organisées par le club de basket en faveur de l'association « Unissons-nous pour Léna et Noé », avec la participation de la compagnie « Chaux de Vent ».

Dimanche 19 février, à la salle des fêtes, loto organisé par le club de basket. Ouverture des portes à 12 h 30 et début des jeux à 14 h, plus de 3 000 € de lots (cartes cadeaux, tireuse à bière etc ...) – réservation possible au : 06 88 48 99 09.

Samedi 25 février, repas dansant communal pour les habitants d'Arc et Senans, à la salle des fêtes à partir de 20 h, sur réservation uniquement.

Samedi 4 mars, concours de tarot organisé par le comité des fêtes, à la salle des fêtes, ouverture des portes à 20 h, inscription sur place.

Nos citoyens

Naissances

• Anna SIMON le 23 septembre 2022

Mariage

• Audrey LEMESTRE et
Cédric MULLER le 22 octobre 2022

Décès

• Irène VIENNET née GUYOTle 25 octobre 2022
Florence REVERCHON
née MUSY. le 1^{er} novembre 2022
Paulette JEANNET née CABAUDle 22 novembre 2022
Anne-Marie GONCE née DOLEle 25 novembre 2022
Pierre TROUTTETle 11 décembre 2022

Informations

BALADE GOURMANDE :

Le dimanche 28 mai 2023, nous organisons une balade gourmande autour d'Arc et Senans, de 10 km, facile et accessible à tout public. Pour nous permettre la bonne réalisation de cette manifestation, nous recherchons d'ores et déjà une vingtaine de bénévoles pour accueillir les marcheurs aux étapes gourmandes et pour l'accompagnement des groupes.

Si vous souhaitez participer à l'organisation de cette sympathique manifestation, merci de prendre contact avec Maryse au : 07 87 82 63 33, ou directement avec la mairie au : 03 81 57 42 20.

Pour les personnes qui ne l'ont pas encore, nous vous rappelons que le calendrier de collecte de l'ensemble des déchets est disponible en mairie. Vous pouvez le récupérer aux horaires d'ouverture du secrétariat, soit 9 h - 12 h et 15 h - 17 h, du lundi au vendredi. Mais vous pouvez également le télécharger sur le site de la commune : www.arc-et-senans.com

L'opération brioches s'est déroulée du 3 au 9 octobre 2022 et a permis de remettre la somme de 2 172,60 € aux APEI du Jura. 406 brioches ont été vendues par les dévoués bénévoles que nous remercions, de même que les acheteurs toujours fidèles et généreux.

Comme les années précédentes, nous sommes à la recherche de nouveaux bénévoles pour grossir les équipes et limiter ainsi le temps d'intervention, ou pour remplacer ceux qui ne peuvent plus, à leur grand regret, assumer cet acte de bénévolat. N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

Comme vous pouvez le constater sur l'invitation ci-jointe, le repas dansant communal aura lieu le 25 février 2023. Les nouveaux habitants d'Arc et Senans, comme les plus anciens, sont tous invités à y participer. Les habitants ayant un conjoint, ou une conjointe, ne résidant pas sur la commune de façon permanente, peuvent néanmoins l'inscrire contre paiement d'une participation de 12 € au lieu de 6 € pour les résidents d'Arc et Senans.

Vous aimez la pétanque ? Débutant(e)s, ou chevronné(e)s, le petit groupe de joueurs habituels serait heureux de vous accueillir sur le terrain aménagé à cet effet devant le complexe sportif, du lundi au samedi, à partir de 15 h 30 (en fonction du temps). Apportez vos jeux, pour des parties amicales et animées !

Entre Chaux et Loue Arc-et-Senans

Les Frères-de-Marie à l'école de garçons de Senans (1852-1879)



Nous sommes en 1851. Soucieux de mettre en œuvre la loi Guizot, votée le 28 juin 1833, qui fixait le cadre de l'instruction primaire dans les écoles, le Conseil municipal de la commune a réussi, malgré des ressources financières réduites et une topographie du village plutôt défavorable, à créer plusieurs bâtiments scolaires pour les quelque 120 élèves du village. Ce fut d'abord à Arc (1838), puis à Senans (1840) pour les écoles de garçons et enfin 1843 pour l'école de filles de Senans.

Cette loi Guizot posait le principe de la liberté d'enseignement « *l'instruction primaire est publique ou privée* » et en précisait le contenu minimum et obligatoire, « *l'instruction morale et religieuse* » figurant en première place :

« *L'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures* ».

De plus, cet enseignement n'était pas encore gratuit, seules les familles indigentes étaient exemptées de la contribution scolaire.

Le 16 septembre 1851, Jean-Marie de Grimaldi, administrateur général des Anciennes Salines Nationales de l'Est, président du Conseil général du Jura, adressa au Conseil municipal de la commune, un courrier dans lequel il proposait de remplacer l'instituteur de l'école de garçons de Senans par trois Frères de Marie, de regrouper tous les élèves garçons du village dans l'école de garçons de Senans' et de créer un « *asile* » pour les plus petits, dans les locaux de l'école d'Arc, sous la direction de son épouse. Le 18 septembre, le Conseil accepta à l'unanimité, après approbation du Préfet du Doubs, la proposition de Jean-Marie de Grimaldi.

Depuis qu'il siégeait au Conseil général, Jean-Marie de Grimaldi s'était beaucoup impliqué dans l'instruction publique, primaire et secondaire. Auteur d'un rapport « *Rapport fait au nom de la commission de l'instruction publique* » pour la session de 1851², il a toujours porté une grande attention à une instruction de qualité, pour les jeunes comme pour les adultes. C'est à ce poste qu'il a pu constater la qualité de l'enseignement des Frères de Marie, ordre religieux de laïcs et catholiques, sis à Saint-Genis-Laval dans le Rhône, qui comptait des écoles dans une quarantaine de départements à la fin du XIX^e siècle. Cette congrégation installée à Courtefontaine, accueillit, en raison de l'excellence de l'enseignement prodigué, des élèves de l'école normale de Salins après sa fermeture en 1843.

Jean-Marie de Grimaldi s'engageait à verser 600 F annuels à la commune, à reclasser l'instituteur Claude Joseph Guillin, alors en poste depuis 1844, dans l'administration des Salines, à attribuer des prix sous forme de « *livrets de la caisse des retraites pour la vieillesse* »³. Le salaire de l'institutrice chargée de l'enseignement des plus petits, des deux sexes, dans la salle d'asile d'Arc, serait pris en charge par Madame de Grimaldi.

Les Frères de Marie, quant à eux, étaient tenus d'ouvrir tous les « *dimanches et jours fixés et dans la morte saison, le soir autant que possible, une classe d'adultes* » placée sous le « *patronage* » de Jean-Marie de Grimaldi, pour enseigner les « *sciences physiques, l'histoire naturelle, l'arpentage, le nivellement, des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène* ».

Si l'installation des Frères de Marie à l'école publique de Senans s'est faite à l'unanimité des membres du Conseil municipal et à la grande satisfaction de la population, rapidement des désaccords de plus en plus fréquents entre partisans des écoles congréganistes (les sœurs de la Charité enseignaient déjà depuis 1843 à l'école des filles de Senans) et républicains, vont apparaître sans trouver de compromis et se multiplier jusqu'en 1879, date à laquelle les Frères de Marie seront remerciés par un arrêté du Conseil municipal en date du 28 septembre. En 1881, les sœurs, à qui on avait confié en 1843 l'instruction des filles, seront elles aussi, renvoyées dans leur congrégation.

1 - L'instituteur de l'école de garçons de Senans, nommé par le Conseil municipal, était tenu de payer et entretenir un sous-maître pour l'instruction des garçons d'Arc et du Deffois.

2 - Jean-Marie de Grimaldi, Rapport fait au nom de la commission de l'instruction publique [par J.-M. de Grimaldi], F. Gauthier, 1851

3 - Caisse créée par les lois des 8, 12 et 15 juin 1850, sous garantie de l'État.

Comité de rédaction "Entre Chaux et Loue"

Président : J. Maurice - Conception : M. Bouillet, C. Breuillot, D. Chevalier, M-T. Cretin, P. Percier

Impression : AEMGRAPHIC ■■■ - Lons-le-Saunier - n° 202212.0186